



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

chômeurs

Question écrite n° 34214

Texte de la question

M. Frédéric Cuvillier attire l'attention de M. le ministre du travail, des relations sociales, de la famille et de la solidarité sur les préoccupations des responsables et personnels des centres interinstitutionnels de bilans de compétences CIBC du Nord-Pas-de-Calais, eu égard les incidences de l'appel d'offres national 2008-2010 de l'ANPE au niveau des citoyens, du fonctionnement des territoires et du réseau régional des CIBC. Cet appel d'offres qui concerne les prestations d'accompagnement des demandeurs d'emploi n'a, semble-t-il, pas pris en compte l'organisation et les réalités des bassins. L'association régionale Nord-Pas-de-Calais des CIBC dénonce une remise en cause de la qualité des services rendus aux usagers, et redoute une mise en péril des organisations de territoire, la disparition de nombreuses structures ainsi que des répercussions négatives sur des administrés, dans des régions qui, de surcroît, sont déjà fragilisées. Aussi, il lui demande de bien vouloir lui indiquer les mesures qu'il entend prendre, afin d'éviter que la gloire du moins-disant financier ne puisse s'installer au détriment de la qualité du service rendu aux usagers, et de lui préciser de quelle manière il entend soutenir l'activité des CIBC, à qui l'État a donné naissance il y a 20 ans.

Texte de la réponse

Il convient tout d'abord de rappeler que la procédure d'appel d'offres dont il est question procède de dispositions générales, qui relèvent directement des obligations fixées par la réglementation européenne. Cette dernière s'impose tout autant à l'État qu'aux collectivités territoriales régionales en charge de la formation professionnelle ou aux établissements publics administratifs pour leurs marchés d'achat de prestation et de service. Le démarrage effectif de Pôle emploi impose tout particulièrement une rectitude absolue au regard des marchés publics ainsi qu'une recherche permanente de l'efficacité des dispositifs mis en oeuvre au profit des demandeurs d'emploi. Cela ne devrait pas gêner les centres interinstitutionnels de bilan de compétences qui ont été gérés avec rigueur et dont les prestations sont de qualité. Cette réglementation incite en revanche ceux pour lesquels des marges de progression sont souhaitables à accomplir des efforts supplémentaires en ce sens. C'est à ce prix que pourra être assurée une qualité de service irréprochable à tous ceux qui sollicitent une prestation de bilan. Les partenaires sociaux gestionnaires des organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) qui financent ces mêmes prestations y sont eux-mêmes fort attachés. Il convient également de souligner que cette procédure n'a pas donné lieu à des difficultés particulières ou des anomalies identifiées par les services de la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle en Nord Pas-de-Calais. Bien au contraire, ces services de la direction régionale du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle du Nord Pas-de-Calais ont fait part du peu d'empressement des précédents détenteurs de marchés de gré à gré à se plier à la règle, pourtant transparente, des marchés d'appel d'offres. Ils ont également fait part de leur étonnement d'avoir enregistré très peu de manifestations de regrets de la part des structures non retenues, soit parce qu'elles n'ont pas sousmissionné, soit parce qu'elles n'ont pas répondu complètement aux cahiers des charges. Dans ces conditions, il n'apparaît pas que cette situation, parfaitement conforme au droit et qui n'a emporté de conséquences négatives ni pour les organismes eux-mêmes ni surtout pour les personnes bénéficiaires de ces prestations, justifie la prise de mesures correctives de la part du Gouvernement.

Données clés

Auteur : [M. Frédéric Cuvillier](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (5^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 34214

Rubrique : Emploi

Ministère interrogé : Travail, relations sociales, famille et solidarité

Ministère attributaire : Emploi

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 4 novembre 2008, page 9501

Réponse publiée le : 23 juin 2009, page 6175